



Rentrée 2013

## Je veux enseigner en COM : Comment faire ?

### Affectations des personnels enseignants spécialisés du 1<sup>er</sup> degré

**ATTENTION : les candidatures pour la Polynésie et la Nouvelle Calédonie se traitent directement avec le Vice-Rectorat là-bas : la CAPN n'est pas consultée !**

Les dossiers Mayotte, Wallis et Futuna, sont examinés en Groupe de travail, puis validées en CAPN (commission administrative paritaire nationale) où siègent les représentants du SE-UNSA qui répondront à vos questions, suivront votre dossier et le soutiendront. N'hésitez pas à les joindre par mail [capn.1d@se-unsa.org](mailto:capn.1d@se-unsa.org).

Les responsables de ce dossier sont : -Odile Lamirand -Gilles Langlois-Gilles Laurent

### Calendrier des opérations

#### 1. Affectation Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna

Nature des opérations	Calendrier
Sortie de la note de service au B.O. <a href="http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=61216">http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=61216</a>	le 13 septembre 2012
Date limite de dépôt des dossiers de candidature auprès de l'IEN	Le 14 octobre 2012
Date limite d'envoi des dossiers de candidature acheminés par voie hiérarchique au Ministère	Le 28 octobre 2012

#### 2. Affectation à Mayotte

Nature des opérations	Calendrier
Sortie de la note de service au B.O. <a href="http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=61217">http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=61217</a>	le 14 septembre 2012
Date limite de dépôt des dossiers de candidature auprès de l'IEN	Le 14 décembre 2012
Date limite d'envoi des dossiers de candidature acheminés par la voie hiérarchique au Ministère	Le 18 janvier 2013

### 3 .Affectation en Polynésie Française

Nature des opérations	Calendrier
Sortie de la note de service au BO <a href="http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=61218">http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=61218</a>	le 13 septembre 2012
Date limite de dépôt des dossiers de candidature auprès de l'IEN	Le 3 décembre 2012
Date limite d'envoi des dossiers au Vice-recteur de Polynésie Française	Le 21 décembre 2012

## J'ai ma mutation et après ...

---

### **Conditions de vie – Particularité de l'enseignement dans les COM -**

La rentrée scolaire s'effectue en février 2013: pour la Nouvelle Calédonie et Wallis et Futuna. Nouvelle Calédonie : l'année scolaire va de fin février à mi-décembre. Les personnels sont placés sous l'autorité du vice-recteur. Dans certaines îles et en brousse, les conditions d'éloignement et d'isolement sont parfois difficiles à appréhender lorsqu'on arrive de la Métropole.

Wallis-et-Futuna : Les enseignants sont mis à disposition auprès du Préfet, administrateur supérieur du territoire, pour exercer sous l'autorité directe du vice-recteur. Les conditions climatiques et l'enclavement de l'archipel sont des éléments particuliers de cette collectivité. Une capacité d'adaptation au public d'enfants en difficulté est requise (difficultés langagières importantes).

Mayotte : La rentrée scolaire s'effectue en Août 2013 .Les personnels sont placés auprès du préfet de Mayotte sous l'autorité directe du Vice Recteur. La vie sur le territoire exige adaptabilité et disponibilité. Une bonne condition physique est nécessaire pour un séjour à Mayotte.

### **Rémunération – Indemnités**

Selon les territoires, vous pouvez percevoir :

- un salaire indexé avec un coefficient de 0 à 2,05%
- une indemnité d'éloignement pouvant représenter de 10 à 23 mois de rémunération
- une indemnité de résidence de 0 à 3% du traitement brut
- des règles particulières en termes de fiscalité

Pour en savoir plus sur la vie là-bas, contactez la **section Hors de France du SE-UNSA** :



#### **HDF – SE-UNSA**

209 Boulevard Saint-Germain

75007 PARIS

Tél : 01.44.39.23.00

Mail: [hdf@se-uns.org](mailto:hdf@se-uns.org)

<http://sections.se-uns.org/HdF>

**Mayotte** : [mayotte@se-uns.org](mailto:mayotte@se-uns.org)



## Foire aux questions :

---

Je suis actuellement instituteur ou professeur des écoles adjoint, puis-je faire acte de Candidature ?

Non, vous devez obligatoirement être instituteur ou professeur des écoles spécialisé.

Si j'obtiens mon affectation en COM, suis-je obligé d'y rester un certain temps ?

Sauf cas de force majeure, vous êtes affecté pour deux ans, renouvelable une fois.

J'ai fait une demande de changement de département pour la rentrée scolaire 2013 et une demande d'affectation en COM. Laquelle des 2 prime ?

En cas de satisfaction au mouvement informatisé interdépartemental, la demande de participation en COM est annulée.

Quand seront connus les résultats ?

Pour Wallis et Futuna, : courant novembre 2012

Pour Mayotte, en mars 2013.

Si vous nous confiez le suivi de votre dossier (fiche de suivi syndical à remplir ci-jointe ou en ligne sur le site externe du SE-UNSA), vous serez prévenus automatiquement des dates précises des Groupes de travail et CAPN et des résultats dès la sortie de la commission nationale.

Qu'entend-on par rapprochement de conjoint ?

Vous devez être marié, ou pacsé, avec un enfant reconnu par les deux parents. Il faut présenter une attestation professionnelle du conjoint récente qui précise le lieu d'exercice et la date de prise de fonction.

Puis-je bénéficier d'une aide financière pour mon déménagement ?

Les frais de changement de résidence sont liés à une condition de durée de service dans la Fonction Publique d'au moins 2 ans pour Mayotte (décret n°89-271 du 12 avril 1989), d'au moins 5 ans pour Polynésie Française, Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna (décret n°98-844 du 22 septembre 1998).

Quels sont les éléments de barème ?

- Ancienneté dans le département : 1 point par année avec un plafond à 10 ans
  - AGS : 1 point par année (à partir de la titularisation)
  - Echelon acquis au 1<sup>er</sup> janvier 2013 : 2 points par échelon (hors-classe = 24 points)
  - Ancienneté de demande : 5 pts par an à partir de la 2<sup>ème</sup> année avec un plafond de 25pts
  - Rapprochement de conjoint : 500 points
- Si barème égal : priorité à l'AGS et à l'âge du candidat.

La disponibilité suspend le décompte de l'ancienneté retenue.

## Contacts utiles

---

→ **Vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie** (+ 10 h en hiver, + 9h en été)

BP G 4 98848 NOUMEA

tel : 00 687 26 61 81

Courriel : [ce.vicerektorat@ac-noumea.nc](mailto:ce.vicerektorat@ac-noumea.nc)

Site internet : <http://www.ac-noumea.nc>

→ **Vice-rectorat de Wallis et Futuna** (+ 10 h en été, + 11 h en hiver)

BP 244, Mata-Utu

98600 WALLIS -ET -FUTUNA

télécopieur : 00681 72 20 40

Courriel : [vrf@wallis.co.nc](mailto:vrf@wallis.co.nc)

Site internet : <http://www.ac-wf.wf>

→ **Vice –rectorat de Mayotte**

BP76 97600 Mamoudzou

Télécopieur : 00 269 61 09 87

Courriel : [dep@ac-mayotte.fr](mailto:dep@ac-mayotte.fr)

Site internet : [www.ac-mayotte.fr](http://www.ac-mayotte.fr)

→ **Vice –rectorat de Polynésie Française :**

BP 1632 rue Edouard-Ahne

98713 PAPEETE

Courriel : <http://dep.pf>

→ **Ministère de l'Education Nationale**

DGRH - B2-1

72 rue Regnault

75243 Paris cedex 13

## Résultats des affectations par option pour 2012

---

- **Wallis et Futuna** : 1 poste de Conseiller pédagogique
- **Nouvelle Calédonie** : 2 option C ,3 option D, 6 option F
- **Mayotte** :
  - Option D : 12 postes à pourvoir-11 candidatures
  - Option F : 5 postes à pourvoir-13 candidatures
  - Option G : 3 postes à pourvoir -9 candidatures
  - 7 postes de psychologues scolaires à pourvoir -8 candidatures
  - 45 Maitres Formateurs à pourvoir -11 candidatures
  - 5 directeurs de SEGPA à pourvoir -3 candidatures

*Mon choix c'est l'Unsa!*



## >> L'avis du SE-Unsa sur l'affectation en COM

---

### **Mayotte est désormais un nouveau département d'Outre-mer.**

Ceci étant, pour le SE-UNSA, plusieurs interrogations et sujets de mécontentement demeurent : en l'espèce, nous dénonçons une situation qui ne garantit pas une égalité des droits des personnels. Seuls les personnels spécialisés ont pu être affectés dans les COM ou à Mayotte. La possibilité offerte aux enseignants issus de ces territoires est inexistante ou extrêmement et injustement restrictive. C'est d'autant plus surprenant que Mayotte est devenue département depuis plus d'un an et que les personnels, y compris ceux appartenant au corps des professeurs des écoles, n'ont pu prétendre à participer au mouvement inter départemental.

Le SE-UNSA souhaite d'ailleurs qu'une information sous forme de bilan étape soit communiquée aux délégués du personnel concernant l'état des conditions de travail et l'évolution des droits des personnels au regard de la départementalisation. A ce jour, les informations dont nous disposons sont plus que préoccupantes, tant sur les conditions d'hygiène et de sécurité que sur la rotation des locaux scolaires insuffisants pour accueillir l'ensemble de la population scolaire dans le cadre des horaires réglementaires.

Nous avons également demandé un état des lieux sur l'avancement de la création de la M.D.P.H à Mayotte ainsi que sur le nombre de CLIS et d'ULIS. En effet, compte tenu de la politique et de la décision unilatérale du MEN de fermer 3 centres de formations de psychologues scolaires en métropole, il est légitime de s'interroger sur la capacité à mettre en œuvre la loi de 2005 sur le handicap en l'absence d'un nombre suffisant de psychologues scolaires.